

Pour diffusion immédiate - 4 mai 2021

Communiqué de presse - Les avocats en droit des réfugiés poursuivent le gouvernement fédéral devant les tribunaux concernant les restrictions à la frontière pour les réfugiés

L'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés (ACAADR) a déposé aujourd'hui une contestation judiciaire des restrictions imposées par le gouvernement fédéral à la frontière canado-américaine, qui ont exclu la plupart des demandeurs d'asile du Canada depuis le début de la pandémie de COVID-19. Cette contestation met en lumière les graves préjudices subis par les demandeurs d'asile qui ont tenté de chercher refuge au Canada et qui, au lieu de cela, ont été refoulés à la frontière américaine pour attendre la fin de la pandémie, sans peut-être jamais pouvoir revenir.

Le Canada a imposé des restrictions de déplacement aux demandeurs d'asile en mars 2020. Quelques jours avant l'annonce de ces restrictions, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Bill Blair, a indiqué que le Canada ne refuserait pas les demandeurs d'asile, mais qu'ils seraient soumis à un examen de santé et à une quarantaine de 14 jours après avoir traversé la frontière. Malgré cela, le Canada a néanmoins mis en place des mesures pour renvoyer aux États-Unis les demandeurs d'asile qui arrivent à la frontière canadienne. Bien que ce retour soit censé être temporaire, la politique ne le garantit pas.

« L'ACAADR a entamé cette procédure pour donner une voix aux personnes vulnérables pendant la pandémie qui cherchent la protection du Canada et qui font face à de graves conséquences lorsqu'elles sont renvoyées aux États-Unis à notre frontière », déclare Maureen Silcoff, présidente de l'ACAADR et co-conseil dans cette affaire. « Les demandeurs d'asile peuvent être immédiatement emprisonnés lorsqu'ils sont remis aux agents frontaliers américains, puis risquent d'être expulsés vers leur pays d'origine sans avoir eu la chance de faire valoir leur cause au Canada. Ceci est illégal. »

La contestation judiciaire met en évidence le fait que le gouvernement fédéral ne tient pas compte des obligations internationales du Canada à l'égard des réfugiés, et qu'il ne protège pas ceux qui sont renvoyés dans les prisons américaines et risquent la prison et une déportation éventuelle vers la torture, la persécution, voire la mort dans leur pays d'origine. La contestation juridique de l'ACAADR consiste à demander que les demandeurs d'asile soient autorisés à entrer et à être mis en quarantaine, comme tant d'autres voyageurs dont l'entrée est jugée essentielle.

« Nous avons fait des exceptions pour les travailleurs essentiels, les acteurs, les athlètes professionnels et les membres de la famille de Canadiens et de résidents permanents, et plusieurs milliers de personnes sont entrées au Canada par la frontière américaine pendant la pandémie parce que nous avons jugé que leur voyage était essentiel », déclare Lorne Waldman, président sortant de l'ACAADR et co-conseil dans cette affaire. « Le moins que nous puissions faire pour ceux qui cherchent à obtenir l'asile à notre frontière est de nous assurer que nous respectons la loi. Cela signifie qu'on ne peut pas leur refuser l'accès à une audience équitable dans notre système de protection des réfugiés. Les refouler alors qu'ils risquent la prison aux États-Unis met en péril ce droit. »

Fondée en 2011, l'ACAADR est un organisme sans but lucratif qui sert de voix nationale éclairée sur le droit des réfugiés et les droits humains des réfugiés et des migrants forcés. L'ACAADR compte parmi ses membres près de 400 avocats, juristes et étudiants en droit à travers le Canada.

Les médias peuvent s'adresser à :

Maureen Silcoff : msilcoff@silcoffshacter.com

Lorne Waldman : lorne@waldman.ca

THE CANADIAN ASSOCIATION OF REFUGEE LAWYERS

www.carl-acaadr.ca